

**Le contrat d'apprentissage**, comme tous les autres contrats en alternance, est un contrat de travail pour lequel le code du travail définit les droits et les obligations de chaque partenaire. Ce contrat est signé par un salarié (ou son représentant légal) et un employeur. Une heure de formation au CFA est une heure de travail rémunérée comme une heure en entreprise. Le code du travail s'applique au CFA.

Le CFA est une association laïque, reconnue d'utilité publique. Le respect des personnes et de leur travail est une obligation pour que chacun puisse mener à bien sa formation et son activité professionnelle.

Les lois nationales ou européennes comme notamment, les droits de l'homme et de la personne et l'égalité des sexes s'appliquent de fait.

Ce règlement intérieur préserve les droits des personnes inscrites en formation et fixe le cadre pour aider au respect des devoirs et des obligations de chacun. Ce règlement s'applique à tous les apprentis, quel que soit le lieu où il se trouve sous la responsabilité du CFA (articles L.6222-1 et R.6352-1 et suivants du Code du travail).

## **Article 1 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

**Être à l'heure est une obligation légale et ce, conformément à son emploi du temps.**

**Tous les cours commencent et finissent à l'heure.**

**1. 1 - Toute absence est préjudiciable à la formation ou à la préparation de l'examen. Aucune absence ne peut servir d'excuse pour refuser un travail demandé.**

Chaque absence doit être justifiée.

**1. 2 - Toutes les démarches administratives et recherches d'informations se font en dehors des heures de cours (y compris examen du permis de conduire).**

Par ailleurs, toute modification dans la situation personnelle de l'apprenti, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription, doit être immédiatement portée à la connaissance du secrétariat.

**1. 3 - Dispositions relatives à la lutte contre le tabagisme**

Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du CFA cours et bâtiments en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

Toute personne ne respectant pas ce décret sera verbalisée par la Gendarmerie.

**1. 4 - Accès aux locaux**

Les locaux sont accessibles pour les plages de formation. En dehors de celles-ci, pour des raisons évidentes de sécurité, ils sont interdits. Une personne inscrite en formation au CFA ne peut introduire ou faciliter l'introduction de personne(s) étrangère(s) à sa formation ou à l'établissement.

## **Article 2 - TENUE, MATÉRIEL DE TRAVAIL ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

**Par obligation légale et pour des raisons de sécurité et d'hygiène, une tenue de travail adaptée est exigée.**

**Par ailleurs, dans l'établissement, une tenue propre et correcte est demandée. Toute tenue et accessoires fantaisistes ne seront pas acceptés au CFA.**

**Tout signe extérieur d'appartenance politique, religieuse, confessionnelle, syndicale, idéologique est interdit dans l'enceinte du CFA.**

**2. 1 - Matériel mis à disposition par le CFA**

Chacun a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Chacun est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

**2. 2 - Prévention des risques professionnels**

Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un professeur-formateur et sous sa responsabilité, en respectant les consignes de sécurité.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et tout incident doivent être immédiatement signalés au professeur-formateur qui a en charge la formation.

Les utilisateurs sont tenus de consacrer le temps nécessaire au rangement et au nettoyage du matériel et des locaux, après usage.

Tout accident survenu au cours de la formation, doit être immédiatement signalé au responsable de la formation, par la victime ou par les témoins de l'accident. En cas de blessure une déclaration d'accident sera établie par le CFA et signée par l'employeur pour un apprenti. Le responsable légal sera informé.

Toute personne en formation suivant un traitement médical pouvant entraîner des indispositions ou des pertes de vigilance temporaires doit en informer le professeur-formateur ou le responsable de la formation.

**2. 3 - Sécurité incendie et consignes**

Les consignes, les plans d'évacuation et de localisation des extincteurs sont affichés dans les locaux du CFA pour être connus de tous. Les évacuations se font dans l'ordre et le calme, des exercices sont régulièrement organisés.

Déclencher inutilement un dispositif d'alarme peut mettre toute la population du bâtiment en danger. Ces actes de négligence et de délinquance seront sanctionnés.

**2. 4 - Qualité de vie, hygiène et environnement**

Des équipements (distributeurs), sont à la disposition de tous pour rendre la vie dans le CFA plus agréable. Pour conserver cette qualité de vie, les emballages doivent obligatoirement être jetés dans les poubelles, et les espaces maintenus propres. La consommation de nourriture ou de boissons se fait exclusivement en dehors des cours et des salles de travail. Toutes les règles alimentaires relatives à l'hygiène doivent être respectées par chacun. Il est par exemple demandé de ne pas cracher.

**2. 5 - Repas au restaurant self-service**

L'accès est autorisé seulement durant les heures d'ouverture fixées et affichées.

## **Article 3 - LES HORAIRES**

**3. - Retards pour circonstances exceptionnelles**

En cas de circonstances exceptionnelles, l'apprenti se présentera auprès du secrétariat pour y justifier son retard. L'heure précise de son entrée en cours sera notée.

## **Article 4 - TENUE ET MATÉRIEL DE TRAVAIL**

**4. 1 - Tenue de travail**

L'apprenti n'ayant pas son matériel et/ou sa tenue, pourra être exclu du cours par le professeur-formateur. Le respect des normes d'hygiène et de sécurité est incontournable.

- Pour les cours d'enseignement professionnel : les cheveux longs devront être attachés et tenus dans une coiffe à usage professionnel pour les séances de travaux pratiques.

- les casquettes, chapeaux... doivent être quittés et rangés dès l'entrée dans les bâtiments.

- Pour des raisons évidentes d'hygiène, chaque apprenti devra venir en cours d'Education Physique avec : un short, un T-shirt ou survêtement, une paire de chaussettes de sport, une paire de chaussures de sport - exclusivement réservés à l'EPS -

Il devra se munir d'une serviette de toilette, une douche sera obligatoire après le cours.

Les vêtements de marque, donc de prix élevé, ne sont pas indispensables à la pratique de l'activité physique.

**4. 2 - Liste du matériel personnel et ouvrages pédagogiques.**

Pour chaque métier, la liste du matériel spécifique à fournir par l'apprenti (tenue de travail comprise) sera remise avec le dossier d'inscription, la liste des ouvrages pédagogiques sera adressée avec la circulaire de rentrée.

#### 4.3 - Matériel personnel

Dans les différents cours théoriques et pratiques, chaque apprenti doit obligatoirement posséder son matériel personnel, indispensable au bon déroulement de la formation.

Chaque apprenti dispose d'un placard de rangement qui se ferme (avec son cadenas).

Il est vivement conseillé de ne pas venir en formation avec des objets de valeur (bijoux, baladeur, vêtement de grande marque...).

Les baladeurs et téléphones portable doivent être désactivés et rangés avant l'entrée en cours. Ces appareils ne font pas partie de la tenue de travail. Toute utilisation durant un cours entraînera une confiscation et une sanction.

**La responsabilité du CFA ne peut être engagée en cas de perte ou de vol. Chaque apprenti est seul responsable de son matériel et de ses effets personnels.**

#### 4.4 - Livret d'apprentissage

Le livret d'apprentissage est un outil de liaison, CFA-Entreprise obligatoire, au service du bon déroulement de la formation pour le plus grand intérêt de l'apprenti.

Chaque apprenti présent au CFA doit présenter son livret d'apprentissage à jour.

### Article 5 - LES ABSENCES

La présence de l'apprenti est obligatoire, conformément à son contrat de travail.

#### 5.1 - Gestion des absences

**Toute absence doit être signalée par l'employeur ou les parents, par téléphone avant le début des cours.**

Toute absence non justifiée sera signalée à l'employeur qui pourra légalement effectuer une retenue sur salaire. Seules les absences prévues par le Code du travail sont acceptées comme justifiées :

- arrêt de travail pour maladie - accident du travail - congé maternité - convocation d'une administration - événement familial.

Les pièces justificatives sont à fournir dans les plus brefs délais au secrétariat.

**Attention : conformément à la législation, les congés payés de l'apprenti ne doivent pas être pris durant des semaines de formation au CFA.**

### Article 6 - GESTION DES COMPORTEMENTS

Tout problème de comportement est signalé aux membres de l'équipe pédagogique, ces informations seront répertoriées, pour d'éventuelles suites à donner.

#### 6.1 - Rappel à la règle

Il est généralement formulé par un professeur-formateur en cas de problème. Si celui-ci est sérieux ou répété, il sera signalé aux autres professeurs-formateurs de la classe et au responsable de la formation. Le rappel à la règle peut conduire à une sanction.

#### 6.2 - Avertissement

Les manquements pourront faire l'objet, selon leur gravité, de devoirs complémentaires demandés à l'apprenti, d'avertissement oral, d'avertissement écrit communiqué à l'employeur, éventuellement à l'Inspecteur de l'Apprentissage.

Au 3ème avertissement écrit, l'apprenti sera exclu définitivement de l'établissement.

#### 6.3 - Comportements graves

Puisque le temps passé au CFA fait partie du temps de travail, toute faute grave relevant des délits de droit commun : bagarres, vols, drogue, détention d'armes, racket, agressions, dégradations volontaires..., outre les poursuites judiciaires usuelles, entraînera une exclusion immédiate du CFA et par là-même la remise en cause du contrat d'apprentissage.

### Article 7 - DIVERS

#### 7.1 - Dispense d'EPS

En cas d'inaptitude momentanée ou permanente, l'original du certificat médical devra être présenté au professeur-formateur

d'EPS. Ce dernier décidera de quelles activités l'apprenti sera dispensé.

#### 7.2 - Dispense de cours

L'organisation des examens et l'organisation de la formation ne répondent ni aux mêmes contraintes, ni aux mêmes réglementations. Le bénéfice d'une ou plusieurs épreuve(s) à l'examen ne peut entraîner, de droit, la dispense de cours correspondants.

#### 7.3 - Sorties durant les cours

Les apprentis prendront leurs précautions durant les pauses et les intercourses. Les sorties durant les cours sont interdites.

#### 7.4 - Production d'image et liberté individuelle

La technique de l'image numérique et la miniaturisation des appareils de prise de vue ouvrent des possibilités immenses qui peuvent très vite porter atteintes aux personnes et au CFA.

Il existe une interdiction absolue de réaliser, d'utiliser ou de diffuser ne serait-ce qu'une image (photo ou vidéo) si cela ne rentre pas dans le cadre de la formation et n'est pas expressément autorisé par le Directeur du CFA. Tout manquement à cette règle sera poursuivi.

### **CONCLUSION**

**Ce règlement intérieur s'applique aussi pour l'internat.**

**Pour construire et préserver une bonne ambiance, le respect mutuel est dû.**

Groisy, le .....

Le Directeur du CFA :  
**Serge FURLAN**

Signature de l'employeur :

Signature des parents :

***J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.***

**Signature de l'apprenti(e)**